

Actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles sur le marché intérieur

2000/0226(CNS) - 15/12/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Michel DARY (PSE, F), le Parlement européen accueille favorablement la proposition sous réserve d'amendements visant à améliorer certains aspects de la réglementation. Le Parlement estime que la politique d'information et de promotion doit concerner également les modes de production des produits agricoles ainsi que les spécialités locales et régionales. Il y a également lieu de tenir compte des produits provenant de toutes les régions ultrapériphériques. Le Parlement estime nécessaire de prévoir une procédure spécifique en cas de problèmes conjoncturels urgents et pour les actions d'un intérêt communautaire manifeste. Il demande une participation financière accrue de la Communauté pour des actions d'urgence. En vue d'évaluer le fonctionnement et l'impact du règlement, la Commission devrait fournir au Conseil et au Parlement un rapport d'évaluation deux ans après sa mise en application. Le Parlement demande enfin la mise en place d'un comité de gestion ad hoc compétent pour la promotion des produits agricoles.